



DES BORNES RÉTRACTABLES SUR L'AIRE PIÉTONNE

Quatre bornes escamotables sont en service dans le centre-ville rues Droite, Clausel de Coussergues, Pasteur et place des Halles. Essentielles pour la sécurité des aires piétonnes elles permettent de faire respecter la réglementation déjà en vigueur.

Publié le 20 août 2024

Le principe est simple : sur ces quatre voies de l'aire piétonne sur lesquelles la circulation est interdite, ces bornes sont ouvertes durant les plages horaires autorisées pour les livraisons et ferment l'accès à la rue en dehors de ces ouvertures.

L'accès est toujours possible seulement aux riverains propriétaires d'un garage et aux véhicules de service public comme les secours.

Comment ça marche ?

Lorsque la borne est levée et ferme la rue, il suffira aux riverains propriétaires d'un garage d'appeler la borne. Grâce à l'enregistrement préalable des numéros de téléphone de tous les ayants-droits, la détection automatique du numéro enclenchera l'ouverture de la borne. En cas de problème, une option permet de joindre un agent d'astreinte des services techniques de la Ville de Millau. Dans tous les cas, la sortie de la zone interdite est libre grâce à un système de détection automatique des véhicules.

Informations riverains

Les propriétaires de garage dans les rues concernées ont été recensés. Les personnes qui n'auraient pas été contactées peuvent se manifester auprès de la Police Municipale de Millau au 05 65 59 89 81 afin de faire enregistrer leur numéro. Elles devront fournir une attestation de domicile et du remisage de leur véhicule.

Faire respecter la réglementation déjà en vigueur

Il s'agit d'un outil simple et efficace pour sécuriser l'aire piétonne, notamment dans le cadre du plan Vigipirate. Les bornes ont aussi pour objectif simple de faire respecter la réglementation en vigueur et notamment les horaires des livraisons, autorisées dans certaines plages horaires. En d'autres termes, la règle est désormais incontournable.

La réglementation sur ces voies :

> Rues Clausel de Coussergues et Pasteur (entre la place Foch et la rue Claude Peyrot) :

Permanente : interdiction de circuler les mercredis et vendredis de 5h à 15h (marchés) ; interdiction de circuler sauf aux livraisons de 05h à 10h30.

Temporaire : fermées du 1er juin au 15 septembre, de 10h30 à 23h.

> Place des Halles :

Permanente : Interdiction de circuler le vendredi de 5h à 15h (marché) ; interdiction de circuler entre la rue Clausel de Coussergues et la rue Général Sarret sauf aux livraisons de 05h à 10h30.

Temporaire : fermée du 1er juin au 15 septembre, de 10h30 à 23h.



VILLE DE MILLAU

17 avenue de la République
12100 Millau

05 65 59 50 00

Ouvert du lundi au vendredi de
8h à 12h et de 13h30 à 17h30